

MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

60660

Téléphone : 03.44.27.10.02

Télécopie : 03.44.27.11.11

Vote des taux des impôts locaux

N°08/2023

Membres élus : 15

Présents : 11

Abstention : 0

Pour : 12- Contre : 0

Date de convocation:

06.04.2023

Date d'affichage

06.04.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures neuf minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.*

*Étaient présents : Monsieur CLEROY Kévin, Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame FILIPIDIS Marine, Monsieur JEAN Mikaël, Madame LEGOVIC Sandrine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NODO Patrick, Monsieur TRIN Christian, Madame VARLET Nathalie, Madame VIVIER Maryline.*

*Étaient absents excusés : Madame LETURQUE Maud donne pouvoir à Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur MANESSE Eric, Monsieur GOUSSET Sébastien, Madame DUROYAUME Manuella*

*Formant la majorité des membres en exercice,*

*Madame Marine PILIPIDIS est élue secrétaire de séance.*

*Madame le Maire présente l'état 1259.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;*

*Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 communiqué par les services fiscaux.*

*Considérant les bases 2023 aux montants suivants (en euros)*

	Bases d'imposition effectives en 2022 en €	Taux proposés en 2023	Bases prévisionnelles 2023 notifiées en €	Taux proposés en 2022 (pour rappel)
Taxe sur le foncier bâti	679 782,00€	55,05 %	725 000,00€	55,05%
Taxe sur le foncier non bâti	35 406,00€	99,64 %	35 900,00€	99,64%
Taxe d'habitation	16 551,00€	15,20 %	17 726,00€	

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation figé de 2010 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

De fixer le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2023 comme suit :

- 55.05 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 99.64 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 15.20% pour la taxe d'habitation

Charge Madame le Maire :

- de notifier cette décision de l'état 1259 complété aux services préfectoraux

Le 12 avril 2023

Le Maire  
Nathalie VARLET



*Nathalie Varlet*